

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du quinze décembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : M. Gilbert PLA, Mme Françoise DUBOURDIEU, M.M. Didier CODORNIU, Robert DEJEAN, Aimé LAFFON, Melle Irène BENARD, M.M. Alain SABLAIROL, Louis MOLVEAU, Mme Yvette BARBANSON, M.M. Bernard GEA, Louis VIC, Gérard CRIBAILLET.

N° 102

Excusé : M. Ange MANDELLI.

**OBJET :** TRAVAUX SOUTERRAINS POUR LA POSE DE CABLES ELECTRIQUES ET DE RESEAU D'EAU A GRUISSAN  
ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du 30 juin 2003, le Bureau Communautaire avait approuvé le dossier de consultation pour les travaux souterrains pour la pose de câbles électriques et de réseau d'eau à GRUISSAN.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2003, Monsieur le Préfet a attiré notre attention sur la nécessité d'une deuxième délibération, à l'issue de l'attribution du marché afin que l'organe délibérant approuve chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé par Monsieur le Président.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 novembre 2003 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise RIGAL, économiquement la plus avantageuse pour un montant total de travaux de 89.277 € HT .

Je vous propose :

- d'approuver le marché avec le l'entreprise RIGAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 89.277 € HT
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet aux budgets Eau et Assainissement de la CAN,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir avec l'entreprise RIGAL.

**Le Bureau adopte à l'unanimité.**

Le Président,

Michel MOYNIER.